

Au-delà du rôle régalién de l'État dans la gestion des conflits autour des aménagements hydro agricoles de la Vallée du Niger au Bénin

Abdou Razak Maman, Janvier Egah et Mohamed Nasser Baco

Volume 22, numéro 2, septembre 2022

Aménagement territorial et protection de l'environnement

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1100941ar>

DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.36518>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Maman, A. R., Egah, J. & Baco, M. N. (2022). Au-delà du rôle régalién de l'État dans la gestion des conflits autour des aménagements hydro agricoles de la Vallée du Niger au Bénin. *VertigO*, 22(2), 1–26.
<https://doi.org/10.4000/vertigo.36518>

Résumé de l'article

L'étude vise à analyser l'émergence des conflits issus des modes de gouvernance des aménagements hydroagricoles dans la vallée du Niger au Bénin. Des entretiens semi-structurés, des groupes de discussion (*focus groups*) et des entretiens ont été organisés avec les différents acteurs impliqués dans la gouvernance des aménagements hydroagricoles. Au total, 110 personnes ont été enquêtées, regroupant les responsables des coopératives des riziculteurs, de l'administration publique du secteur agricole ainsi que les autorités communales et locales. La traduction des enregistrements à partir des téléphones intelligents (*smartphones*) a facilité la collecte et le traitement des données. L'analyse de discours a permis de comprendre les types de conflits, leurs émergences et leurs méthodes de résolution. Dans la vallée du Niger au Bénin, les modes de gouvernance observés sont : communautaire, communautaire-privée (mixte) et privée. Plusieurs conflits ont émané du non-respect des règles opérationnelles, collectives et constitutionnelles. La proximité des producteurs avec les leaders politiques locaux a entretenu la récurrence des conflits. Enfin au-delà de la régulation tant souhaitée par les différents acteurs, d'autres stratégies fondées sur le capital social ont été utilisées par l'État pour assurer la stabilité dans le fonctionnement des aménagements hydroagricoles.



Au-delà du rôle régalién de l'État dans la gestion des conflits autour des aménagements hydro agricoles de la Vallée du Niger au Bénin.

Abdou Razak Maman, Janvier Egah et Mohamed Nasser Baco

Introduction

- 1 La mobilisation d'eau souterraine pour la production agricole constitue un défi majeur dans un nouveau contexte marqué par le changement climatique caractérisé par une raréfaction d'eau pluviale. La technique d'irrigation développée dans les années 1970 a connu un essor important pour suppléer les techniques traditionnelles de mobilisation d'eau qui n'arrivaient pas à satisfaire les exigences agricoles en matière de quantité d'eau. De ce fait, les techniques traditionnelles ont été concurrencées par les techniques d'irrigation modernes telles que les motopompes pour la mobilisation efficace d'eau souterraine. Ainsi, la promotion de l'irrigation dans les pays en développement vise à améliorer les rendements agricoles pour lutter contre l'insécurité alimentaire (Bied-Charreton et al., 2006). Plusieurs initiatives de forages individuels à faible profondeur ont vu le jour et se sont multipliées en milieu agricole. Cette innovation technique est adoptée à partir des années 1980 à travers la généralisation par la multiplication des forages individuels à faible profondeur (Daoudi et al., 2017). Cette reproduction des forages individuels soulève des inquiétudes quant au risque de surexploitation des nappes phréatiques et suscite des questionnements sur les enjeux liés à l'eau à vocation agricole à cause de l'absence de la police d'eau. Elle recentre également le débat sur la gestion de l'eau dans le domaine agricole autour de la problématique de sa gouvernance en termes de durabilité (Kuper et al., 2016 ; Petit et al., 2017 ; Petit, 2019).

- 2 D'une situation où l'État détenait le monopole de la mobilisation et de la distribution de l'eau (Pascon, 1978), on passe à une situation où l'accès à l'eau souterraine est le fruit d'un investissement privé et souvent informel, à l'instar d'autres régions dans le monde (Shah, 2009 ; Kuper, 2011). Bien que l'eau souterraine fasse partie du domaine public, la légitimité de l'État pour intervenir dans cette irrigation privée, qui rencontre un certain nombre de problèmes (inégalités d'accès, risques de surexploitation des aquifères), n'est pas acquise *a priori* (Bekkar et al., 2009). Par ailleurs, la littérature insiste sur la capacité des groupes locaux à s'organiser et à mettre en œuvre une action collective pour la gestion de leurs ressources communes (Ostrom, 1990). Parfois, c'est un constat d'anarchie qui domine, résultant du fait qu'une multitude d'utilisateurs informels de petite taille soient ignorés dans les processus de prise de décision. Cette minorité d'acteurs fait face à la faible mise en œuvre des règles légales par des pouvoirs publics qui n'ont pas les moyens de réguler la gestion des eaux souterraines (Shah, 2009). Par ailleurs, l'État peut être un acteur clé dans la gouvernance des eaux souterraines (Fofack et al., 2015). La gouvernance des organisations paysannes au niveau des aménagements hydroagricoles est préoccupante et remise en cause par l'émergence des stratégies individuelles ou claniques développées par des leaders politiques (Anwer et al., 2009 ; Magha, 2010). Dès lors, des conflits naissent autour des systèmes d'irrigation.
- 3 Dans le domaine de l'irrigation, l'autogestion des ressources communes par les communautés est très répandue. Le principal argument sous-tendant cette politique est le capital social, dont les caractéristiques telles que la confiance, les normes et les réseaux favorisent la gestion réussie des ressources communes à travers la coopération (Ostrom, 1990 ; Pretty, 2003). Deux formes de gestion sont distinguées : (i) des systèmes autogérés (*self-governance*) sans l'implication de l'État et (ii) des systèmes cogérés (*co-management*) où l'État joue encore un grand rôle (Raby, 1991). La gestion des eaux souterraines à travers des infrastructures hydroagricoles exige la présence de l'État. Ainsi, son rôle régalien permet d'influencer l'accès et les usages de la ressource, surtout dans des contextes où le poids de la puissance publique se montre à travers des canaux aussi visibles que subtils. D'où la nécessité d'une synergie d'intervention entre les structures autogérées et l'État dans la résolution des conflits au niveau du périmètre irrigué collectif (Fofack et al., 2015).
- 4 Au Bénin, le potentiel hydroagricole connu est estimé à 322 000 ha de terres irrigables, dont 117 000 ha de vallées et 205 000 ha de bas-fonds et plaines inondables. Mais les terres équipées à des fins d'irrigation avec maîtrise totale de l'eau ne totalisent que 10 973 hectares dont 9 349 ha sont des périmètres formels et 1 624 ha des périmètres informels. Les aménagements avec maîtrise partielle de l'eau intéressent 1 285 ha de bas-fonds équipés de diguettes isohypses de rétention dotées d'ouvrages de vidange et de régulation. À la suite de la dévolution des ressources par l'État, les communautés à la base ont été responsabilisées pour assurer la gestion des aménagements hydroagricoles (Gbaguidi, 2014). Depuis les années 2000, il est observé de façon récurrente des dysfonctionnements autour de ces écosystèmes fonctionnels. Les principales causes sont le non-respect par les usagers des règles opérationnelles, collectives et constitutives (Jimmy et Moussa, 2016), nécessitant le retour de l'intervention de l'État. Cet état de fait suscite des réflexions sur les rôles de l'État dans la gestion des conflits autour des points d'eau.

- 5 Cette recherche s'interroge ainsi sur la manière dont les aménagements hydroagricoles sont gérés dans la Vallée du Niger au Bénin. Elle porte pour cela un regard attentif sur la manière dont l'implication de l'État contribue à la réduction et à la résolution des conflits autour des aménagements hydroagricoles. Nous pouvons en effet constater qu'au sud du Bénin, la gestion des ressources en eau contribue depuis plusieurs années à l'alimentation des conflits entre agriculteurs et éleveurs, mais également des conflits entre populations et usagers communs, notamment les femmes plus concernées par les corvées d'eau, et éleveurs (Vodounnon et al., 2017). L'enjeu de cet article est donc d'analyser la stratégie mise en œuvre par l'État pour gérer les conflits autour des aménagements hydroagricoles du bassin du fleuve Niger au Bénin. Pour ce faire, nous avons mobilisé la théorie de bricolage institutionnel axée sur la capacité collective à gérer les ressources naturelles (Gondo et al., 2020). Afin de mieux comprendre les modes de gestion des aménagements hydroagricoles et les conflits afférents dont leur résolution se base sur le capital social (Jimmy et Moussa, 2016), nous nous basons également sur l'approche fondée sur l'élitisme inspirée des arrangements en contradiction avec les règles de l'État (Shah, 2009). Cette étude part de l'hypothèse selon laquelle le capital social peut contribuer efficacement à la résolution des dysfonctionnements récurrents à la gestion des conflits. Cette recherche ne traite cependant pas des conflits transfrontaliers aux autres pays (Niger, Nigéria, Burkina Faso) ni des normes de gestion des ressources hydroagricoles.

Cadre d'analyse

- 6 Deux principales approches s'opposent en matière de gestion des ressources naturelles (Fofack et al., 2015). La première approche s'inspire de la théorie de bricolage institutionnel (Gondo et al., 2020). Elle met en évidence la capacité des collectifs à s'auto-organiser pour conduire une action collective permettant, sous certaines conditions, une gestion durable des ressources communes (Ostrom, 1990). Elle insiste aussi sur une hiérarchie de règles qui sont à la base des mécanismes de l'action collective et l'hybridation des règles par le croisement de plusieurs niveaux de règles de différents acteurs (Fofack, 2012 ; Gondo et al., 2020). La seconde approche fondée sur l'élitisme relève des logiques sous-jacentes à une économie informelle de l'eau souterraine d'irrigation. Dans un contexte d'anarchie marqué par l'abandon ou l'incapacité de l'administration publique à proposer des dispositifs de planification, avec des règles d'accès et des usages acceptables par tous sur le plan environnemental, on voit parfois l'émergence d'arrangements autour desquels les acteurs privés définissent des règles en contradiction avec celles de l'État. Il est alors proposé une approche pragmatique, en fonction du caractère informel de l'exploitation de l'eau souterraine (Shah, 2009). La réglementation occupe une place importante pour la gouvernance grâce à l'application des lois définies par l'administration (Daoudi et al., 2017). Pour Frija et al. (2016), il est possible pour les usagers d'assurer la gestion durable des ressources en eau souterraine par le contrôle de l'accès à la ressource : interdiction complète de nouveaux forages, obtention d'une autorisation du collectif pour pouvoir forer, ou encore, respect d'une distance minimale entre forages. Ces mêmes auteurs proposent une diversité de dispositifs dont certains sont fondés sur une gestion communautaire ancienne tandis que d'autres sont le fruit d'une mobilisation conjointe d'une administration publique et d'un collectif d'agriculteurs.

- 7 Leyronas et al. (2016) et Leyronas et Bambridge (2018) proposent de développer un dispositif de gouvernance axé sur des compromis et des synergies entre les différents modes et d'inventer des articulations originales. En ce sens, l'intervention de l'État peut permettre de réduire la vulnérabilité de la gouvernance des aménagements hydroagricoles et augmenter leur résilience. Autrement dit, la présence de l'État est indispensable pour garantir la durabilité des ressources communes.
- 8 Selon Gondo et al. (2020), l'élitisme relève des individus qui forment une élite. Il peut s'agir d'un groupe de personnes identifiées qui possèdent une qualité intrinsèque, un intellect élevé, une richesse, des compétences ou des expériences particulières. Ils peuvent occuper des rôles constructifs pour leur société et détiennent souvent une plus grande influence ou autorité dans l'élaboration des politiques que les autres. Quant aux masses, elles comprennent la majorité infortunée qui ne détient ni pouvoir ni autorité au sein de la société. Dans cette théorie, les politiques, les législations ainsi que les tabous, les normes et les valeurs sont élaborés par les élites. Par conséquent, elles servent largement leurs intérêts au détriment de ceux des masses. Ainsi, les conflits observés autour des aménagements hydroagricoles pourraient provenir de l'élaboration des différentes politiques discriminantes.
- 9 On présume que les conflits observés autour des aménagements hydroagricoles trouvent leur origine dans les biais des arrangements institutionnels imposés aux masses en faveur des réalisations des élites. Le terme de « conflits » désigne ici toutes les manifestations de divergences et d'opportunités entre les usagers conformément aux règles existantes. Il peut s'agir de disputes non violentes ou violentes récurrentes et persistantes (Ratner et al., 2013). Selon Leyronas et al., (2016), le conflit est une composante structurante de la communauté, d'où l'importance des règles d'arbitrage, de sanction et de contrôle. La résolution se base sur le capital social (Pretty, 2003).
- 10 Pour Jimmy et Moussa (2016), trois types de capital social sont proposés (Pretty, 2003), dans la résolution des conflits autour des ressources communes au sein d'un groupe à savoir : (i) le capital social d'attachement (*bonding social capital*) qui relève des valeurs sociales (la famille, le groupe ethnique ou la religion). Il assure une cohésion sociale au sein du groupe ; (ii) le capital social d'acointance (*bridging social capital*) qui décrit les rapports de coopération avec des groupes externes, ou autres cadres, suivant des mécanismes de partage d'information et de résolution de conflits (Meinzen-Dick et Knox, 2001) et (iii) le capital social de contact (*linking social capital*) qui relate la capacité des communautés à s'engager avec des institutions ou personnes externes en position de pouvoir et d'influence telles que des leaders politiques et de riches personnalités (Dahal et Adhikari, 2008). Concernant les règles (Ostrom, 1991), il est proposé trois niveaux que sont les règles opérationnelles, les règles collectives et les règles constitutionnelles. Les règles opérationnelles relèvent des décisions quotidiennes alors que les règles collectives et constitutionnelles concernent les organes de décision et leurs pratiques. Les droits et devoirs tels que la participation aux travaux collectifs d'entretien des canaux d'irrigation, de réparation des stations de pompage, le paiement des redevances, et le respect des tours d'eau peuvent être les sources de conflits. Ils émanent des règles opérationnelles. Les règles collectives et constitutionnelles traduisent les déviances, les irrégularités notées dans le fonctionnement des instances dirigeantes telles que les conseils d'administration et les assemblées générales (AG). Sanginga et al. (2007) proposent la description du conflit, les différents acteurs en jeu, leurs limites d'intervention et leurs interrelations, les origines, les niveaux et les

manifestations. Ils facilitent la compréhension des conflits. Six mécanismes généraux permettent la résolution des conflits : la négociation, la médiation, l'arbitrage, l'adjudication, la coercition et l'évitement (Yasmi et al., 2011). La négociation et l'évitement facilitent la résolution interne du conflit à coûts réduits (Ostrom, 1991). Ils relèvent de l'efficacité du capital social. En revanche, l'arbitrage, la médiation, l'adjudication et la coercition, issus de l'envenimement et de l'éclatement du conflit, montrent les limites des mécanismes du capital social (Sanginga et al., 2007). Ces stratégies appellent l'intervention de l'État à travers les membres du gouvernement et des structures déconcentrées. La médiation dépend du rôle de régulation et de fourniture de services techniques reconnus dans la gestion des ressources communes (Meinzen-Dick et Knox, 2001). Une intervention venant de l'extérieur peut être considérée dans ce contexte comme du capital social de contact.

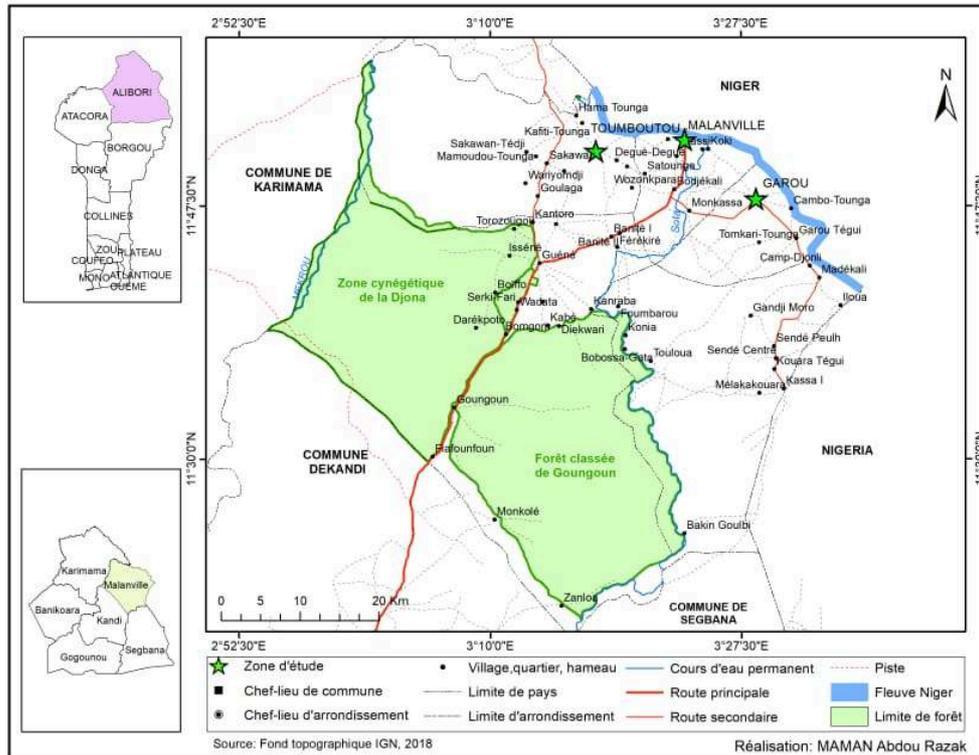
- 11 Ces différentes approches combinées seront utilisées comme grille de lecture pour analyser l'importance du capital social dans la gestion des ressources hydroagricoles. Au regard de la complexité du concept de gouvernance et de sa dimension autant normative que politique au sein des sciences sociales et de l'environnement, cette recherche fait le choix de recourir au terme de gestion des ressources, portant davantage sur l'usage concret et quotidien à la fois de stockage, d'accès et d'utilisation des ressources en eau au Bénin. Cette recherche a en effet pour principal objectif d'analyser l'influence des différents types de capital social et l'apport du rôle régalien de l'État dans la résolution des conflits autour des aménagements hydroagricoles de la Vallée du fleuve Niger au Bénin.

Démarche méthodologique

- 12 La Vallée du fleuve Niger au Bénin est localisée à l'extrême nord du Bénin. Elle est située entre 11°12' et 12°26' de latitude Nord et entre 2°28' et 3°22' de longitude Est et comprend les communes de Malanville et de Karimama. La commune de Malanville représente la zone d'étude dans le cadre de la présente recherche. Elle est située entre 11° 18' et 11° 58' de latitude nord et entre 2°55' et 3°35' de longitude Est. Cette commune est caractérisée par un climat soudano-sahélien dont la pluviométrie varie entre 400 et 800 mm. La moyenne annuelle de températures est d'environ 28 °C avec un minimum annuel de 21,36 °C et un maximum annuel de 34,26 °C. Les périodes de longue sécheresse et les inondations cycliques constituent les deux facteurs climatiques les plus contraignants pour les populations de cette zone. Les communes de la vallée du Niger au Bénin sont chaque année sous la menace de ces deux événements climatiques qui, tour à tour, impactent les activités agricoles et l'élevage (Zakari et al., 2019).
- 13 Dans le cadre de mobilisation des eaux souterraines pour des fins agricoles, on y rencontre trois différents types d'aménagements hydroagricoles. Le premier aménagement hydroagricole géré par l'Union des groupements des producteurs du périmètre de Malanville (UGPPM) et le plus grand au Bénin se trouve dans la Commune de Malanville avec une superficie de 516 ha. Le second périmètre aménagé, toujours de type collectif (périmètre Sota), est en service depuis 2011, avec une superficie exploitée de 400 ha sur les 500 ha disponibles. On y rencontre également les bas-fonds aménagés des plaines inondables de cette vallée à l'intérieur desquelles s'est développée à partir de 2008 la promotion de l'irrigation privée (Gbaguidi, 2014). L'étude a été réalisée dans les localités de Malanville centre (UGPPM et périmètre Sota) et dans les villages de

Garou et de Toumboutou (bas-fonds aménagés). Ces villages disposent de forts potentiels de bas-fonds aménagés et de puits tubés. La figure 1 présente la carte de la Commune de Malanville). La riziculture et le maraîchage sont les principales cultures suivies de l'élevage comme activités secondaires dans cette zone.

Figure 1. Carte administrative de la commune de Malanville



- 14 Trois types d'acteurs ont constitué l'échantillon : six représentants des structures étatiques, la mairie de Malanville représentée par le chef de service du développement local, les responsables des instances de prise de décision des coopératives et les riziculteurs membres des coopératives (Tableau 1). Les représentants des structures publiques du cabinet ministériel ; le conseiller technique aux organisations professionnelles et à l'entrepreneuriat agricoles (CT/OPEA) du ministère béninois de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP); la direction générale de l'Agence territoriale pour le développement agricole (ATDA 1) ; la Direction de la législation rurale des organisations professionnelles et à l'entrepreneuriat agricole (DLROPEA) ; la Direction départementale de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (DDAEP/Alibori) et la cellule communale ATDA 1 de Malanville. Les responsables des instances de prise de décision sont les membres des conseils d'administration des différentes coopératives rizicoles. Par ailleurs, trois personnes-ressources du rang des riziculteurs maîtrisant la problématique des aménagements hydroagricoles de la vallée du Niger ont été interviewées. Au total, 110 personnes ont été interviewées dans le cadre de cette étude. La technique d'échantillonnage a été donc un échantillonnage raisonné.

Tableau 1. Données collectées et catégories d'acteurs

Types d'acteurs	Données collectées
-----------------	--------------------

Structures étatiques	Histoire de la régulation de l'accès aux ressources hydroagricoles, mécanismes de résolution des contraintes, la quantité des motopompes mises en place et puits tubés réalisés. Pour comprendre la gestion, les données suivantes sont collectées :
Conseil d'administration et membres des coopératives	Fonctionnement des conseils d'administration et des coopératives, organisation des travaux collectifs, organisation de la collecte et de l'utilisation des redevances d'eau, organisation des assemblées générales (surtout celles électives), recensement des principales contraintes observées sur le terrain, leurs manifestations, leurs fréquences, l'analyse de certains documents écrits tels que les procès-verbaux des réunions, les rapports des comités de surveillance ou de contrôle et les documents fondamentaux (statuts et règlement intérieur).
Membres des coopératives et personnes-ressources	Conflits et évolution, causes des disputes entre coopérateurs, l'évolution des conflits et les acteurs (internes et externes), impact des conflits sur les actions collectives, les mécanismes de résolution des conflits et les acteurs externes impliqués.

- 15 Les données ont été collectées durant la période de contre-saison de la campagne agricole (février 2021 à avril 2021). Les données concernant la régulation de l'accès aux ressources hydroagricoles et la résolution des conflits ont été collectées auprès des structures étatiques. Le fonctionnement des conseils d'administration (CA) pour comprendre la gestion a concerné les CA et les membres des coopératives. Les données concernant les conflits, leur évolution et l'implication des acteurs externes étaient orientées vers les membres des coopératives et les personnes ressources. Les données collectées ont varié selon les types d'acteurs (tableau 2).
- 16 Les entretiens individuels semi-structurés et les groupes de discussion ont permis de collecter ces données à l'aide des guides d'entretiens. Au total, 6 groupes de discussion ont été réalisés. La triangulation a été utilisée pour s'assurer de la fiabilité des informations recueillies. L'analyse de discours a permis d'appréhender la genèse et la gestion des conflits à partir du capital social.

Résultats

- 17 L'analyse de la gestion observée dans la Vallée du fleuve Niger au Bénin a montré trois formes : communautaire, privée/individuelle et mixte (combinant communautaire et privée) (Tableau 2).

Tableau 2. Modes de gouvernance des aménagements hydroagricoles dans la vallée du Niger.

Périmètres/ bas-fonds	Forme de gouvernance	Caractéristiques	Contraintes observées
--------------------------	-------------------------	------------------	-----------------------

UGPPM	Communautaire	Décentralisation aux usagers à travers la gestion collective par la faîtière des groupements mutuels des producteurs sous la responsabilité des aiguadiers ou chefs hydrauliques	Accumulation des dettes pour la fourniture d'énergie Manque de fonds pour l'achat du gazole et lubrifiants pour le fonctionnement de la station de pompage
Garou et Toumboutou	Individuelle (privée)	Gestion individuelle de la source d'eau (nappe phréatique) à travers les contrats individuels avec les prestataires privés de réalisation de puits tubés et la réparation, de l'entretien des canaux d'irrigation individuellement	Surexploitation des nappes phréatiques due au manque de règles locales ou traditionnelles et du non-respect du cadre réglementaire de gestion de nappes phréatiques.
SOTA	Communautaire et individuelle (privée)	Gestion collective autour de chaque périmètre sous la responsabilité de la faîtière Gestion individuelle des puits tubés	Mauvaise gestion des redevances Branchements clandestins par la corruption des aiguadiers

La gestion communautaire : autogestion paysanne

- 18 À la suite du désengagement de l'État, la gestion des aménagements a été transférée aux organisations paysannes regroupées en coopératives pour une autogestion des infrastructures hydroagricoles. Une coopérative est formée par plusieurs groupements mutualistes de producteurs (GMP). Un GMP, unité de base des organisations paysannes, est constitué sur la base des affinités telles que : appartenance au même village, membre d'une même famille, et *cetera*. L'UGPPM compte 24 GMP. L'ensemble des GMP élit les membres du conseil d'administration qui est désormais responsable de la gestion du périmètre. Les membres du CA négocient et facilitent la fourniture des facteurs de production et de commercialisation aux exploitants. Ils assurent également le règlement des factures d'achat du gazole et des lubrifiants, le règlement des factures d'électricité pour que le système de pompage fonctionne, la réparation de la station de pompage, ainsi que l'entretien courant des infrastructures afin d'alimenter les parcelles en eau. Il organise également la récupération des redevances d'eau sans oublier l'organisation des assemblées générales et même électives malgré les retards observés. Ces constats sont traduits par les propos d'un membre du CA de l'UGPPM en ces termes : « L'organisation de l'assemblée générale pour la mise en place d'un nouveau bureau relève du Conseil d'administration. Il doit fixer la date de la tenue de l'AG, adresser les convocations aux participants, informer l'ex-CARDER quand bien même les travaux sur le périmètre sont perturbés » (Malanville, février 2021).
- 19 La gestion communautaire est observée au niveau de l'UGPPM. Elle requiert la capacité des acteurs locaux à agir collectivement autour des aménagements hydroagricoles.

Cette forme de gestion dont le principe est basé sur l'action collective présente des faiblesses ou limites. Ainsi, les règles de gestion sont préétablies du niveau supérieur qui constitue une contrainte pour les acteurs locaux, car elles ne peuvent pas être négociées. Cette forme de gestion ne facilite pas l'identification ou la compréhension des facteurs qui peuvent jouer un rôle prépondérant dans la gestion locale des aménagements.

La gestion privée ou individuelle

- 20 Elle est caractérisée par l'appropriation individuelle du moyen d'intensification agricole par l'irrigation privée. Cette forme de gestion responsabilise davantage le riziculteur qui peut devenir un entrepreneur privé. L'irrigation privée s'observe surtout dans la zone sahélo-sahélienne où la pluviométrie ne favorise guère l'agriculture pluviale. La petite irrigation privée peut être soit informelle, quand elle relève de la seule initiative d'exploitants privés, individuels ou regroupés, sans appui ou soutien d'extérieur. Elle peut également être formelle, quand il s'agit d'initiatives reconnues et appuyées par les pouvoirs publics directement ou les partenaires techniques et financiers indirectement. Si l'informel est généralement d'initiative privée dans le sous-secteur de l'irrigation, le privé n'est pas toujours informel (Sonou et Abric, 2010). Ces deux formes existent et sont observées dans les villages de Garou et de Tomboutou. De même, les travaux d'entretien et de réparation des motopompes et forages sont sous la responsabilité des propriétaires contrairement à la première forme où la faitière est responsable de la gestion des stations de pompage ainsi que de leur réparation.
- 21 En effet, avant 2008, la petite irrigation était informelle. Les premiers puits tubés sont installés dans les villages des arrondissements de Garou et de Madécali à proximité du Nigéria. Ces forages étaient exploités pour le maraîchage à travers la production d'oignon et surtout de piment. C'est une technique du forage au lançage (*washbore*) qui a été introduite et rapidement adoptée au Nigeria dans les années 1980 en raison de son faible coût et de sa reproductibilité. Dans la vallée du fleuve Niger, les puits tubés sont réalisés pour un montant qui varie entre 35 000 et 50 000 francs CFA (entre 59 et 85 \$ US). Ce coût varie en fonction de la profondeur de la nappe phréatique, la nature du sol et la durée de travail (24h à 48h maximum). Les puits tubés constituent une bonne solution aux problèmes d'irrégularité des pluies, de pénurie d'eau surtout pendant la saison sèche et de poches de sécheresse par endroit.
- 22 De 2008 à 2016, grâce à la politique nationale de développement de la petite irrigation, plusieurs projets/programmes dont le programme spécial de l'insertion des jeunes dans l'agriculture (PSIJA) et le programme d'appui au développement rural (PADER), ont soutenu les riziculteurs pour la production des semences améliorées du riz et du riz paddy au niveau des périmètres et bas-fonds aménagés. Des appuis (subventions) ont été apportés aux riziculteurs. Ces soutiens sont composés d'équipement de pompage (*washbore*), d'un forage (puits tubé), des frais de carburation, de semences améliorées du riz et du maïs et des intrants. Désormais, il s'est développé entre les foreurs de puits tubés, les projets/programmes et les riziculteurs, un partenariat sur la base des contrats de prestation. Durant la même période, environ 4000 motopompes sont mises en place correspondant à 4000 puits tubés réalisés dans la vallée du fleuve du Niger au Bénin. Les villages de Garou et de Tomboutou totalisent 1530 puits tubés dont 960 à

Garou, représentant environ 38% des subventions en termes de forages. Il a été reconnu par 65% des enquêtés ce qui suit : « L'irrigation individuelle où chacun doit utiliser son puits tubé et sa motopompe est avantageuse. D'abord elle permet de doubler, voire tripler les rendements du riz et permettre de gagner assez d'argent par le maraîchage. En observant nos maisons, elles sont coiffées de tôles. C'était de la paille auparavant. Ensuite, vous voyez les moyens de déplacement, presque chaque ménage en dispose » (Malanville, février 2021).

- 23 Dans ce verbatim, il est constaté une utilisation abusive de l'eau d'irrigation, un surpompage de la nappe phréatique. Seul l'aspect socio-économique est perçu par les usagers. Quelle pourrait être la conséquence d'un tel comportement de passer « clandestin » sur le plan environnemental ? Des entretiens sur l'histoire de la régulation d'eau d'irrigation, il est noté une méconnaissance totale de la réglementation (loi n°087-16, loi 2010-044) par les différents acteurs aussi bien étatiques que non étatiques. Si rien n'est fait dans ces conditions, les problèmes de baisse de niveau de la nappe, de salinisation, de surexploitation, pourraient se poser en hypothéquant ainsi la durabilité des ressources en eau souterraine pour les générations à venir.

Gestion mixte

- 24 Elle comprend la gestion communautaire et la gestion individuelle dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus. Cette forme de gestion est observée sur le périmètre Sota. Notons que la gestion privée n'était pas prévue dans les documents du projet de réalisation de ce périmètre. Les projets/programmes ont profité du retard d'exécution pour mener leurs activités qui ont nécessité la mise en place des différentes subventions. La taille de la ressource est réduite ici afin de faciliter les travaux collectifs. Il existe huit périmètres de 50 ha chacun autour desquels sont menés les travaux collectifs. Il n'existe pas non plus ici de GMP. En revanche, 8 conseils d'administration assurent la responsabilité autour de chaque périmètre. Les forages privés sont installés du fait du retard qu'accusaient les travaux d'aménagement collectif par les subventions des politiques. Seules les subventions du programme de développement agricole des communes (PDAC) ont permis aux stations de pompage de fonctionner de 2011 à 2016. Après cette période, l'incapacité des membres des CA à percevoir les redevances d'eau a obligé les membres des différentes coopératives à exploiter les forages privés.
- 25 Nos investigations ont permis de comprendre que cette situation de non-perception de redevance serait due « [...] au refus ou à la non-rédaction des comptes par rapport aux redevances perçues durant la période d'intervention du PDAC » (Malanville, février 2021). La gestion des aménagements hydroagricoles, quelle que soit sa forme, se passe avec le soutien d'une main invisible (externe, mais originaire de la localité). Cette personne externe influence la plupart des décisions, prises ou à prendre, et les orientations à donner dans le dispositif de gestion.

Conflits autour des aménagements hydroagricoles

- 26 Plusieurs types de conflits de formes variées émanent de la gestion des aménagements hydroagricoles dans la vallée du fleuve Niger au Bénin. Ces conflits sont liés au non-

respect des règles opérationnelles, au non-respect des règles collectives et constitutionnelles. Diverses causes expliquent la nature de ces conflits (Tableau 3). Les conflits liés au non-respect des règles opérationnelles relèvent du non-paiement des redevances d'eau, de la non-participation aux travaux collectifs d'entretien et l'utilisation frauduleuse et abusive de l'eau.

- 27 Les conflits de non-paiement des redevances naissent lorsqu'il y a désaccord entre le CA et le coopérateur. L'appréciation est faite selon l'état des parcelles et les redevances réclamées. Le paiement des redevances se fait en nature à raison de trois sacs de 84 kg de riz paddy par parcelle de 0,25 ha. Toutefois, suivant la procédure de récupération, il existe des possibilités de négociations (paiement partiel) selon l'état des parcelles, qu'il soit normal ou non, constaté et enregistré au cours de la supervision. La flexibilité de la règle de paiement liée à cette approche conduit parfois à des incompréhensions et des oppositions du fait des suspicions de subjectivité des redevances demandées. Le CA a évoqué une situation vécue dans laquelle « [...] plusieurs coopérateurs avaient leur champ normal au moment du contrôle. Mais, lorsqu'il s'agissait de payer la totalité de leurs redevances, ils faisaient croire que l'appréciation n'était pas bien faite et voulaient des réductions. Par la suite ont commencé des disputes [...] » (Malanville, Février 2021) Près de 78 % des coopérateurs interviewés ont été concernés au moins une fois par ce type de conflit. Toutes ces disputes étaient simplement verbales et non violentes.
- 28 Ce type de conflit est surtout observé au niveau de l'UGPPM. Par contre, au niveau du périmètre Sota, de 2011 à 2016, les redevances ont été régulièrement recouvrées conformément au même mécanisme que l'UGPPM. Après 2016, le même phénomène observé à l'UGPPM a ainsi créé la même situation au périmètre Sota. Quant aux bas-fonds aménagés à Toumboutou et Garou, rien n'est prévu par rapport aux redevances d'eau.
- 29 L'entretien est une activité courante des périmètres irrigués. Il est assuré par les travaux collectifs des coopérateurs sur la base d'une planification des responsables des GMP. Le responsable à l'information à travers les maisons et les mosquées passait le message. Par la suite, l'usage du téléphone mobile et les appels WhatsApp sont utilisés pour informer les coopérateurs du calendrier. La présence de tous les coopérateurs est exigée. En cas d'absence, il est prévu une amende de 1 000 francs CFA (1,64 \$ ou 1,53 €). Cette disposition était respectée jusqu'en 2011. Les coopérateurs s'absentent désormais des travaux collectifs d'entretien et refusent volontairement de payer l'amende. Ce comportement crée des disputes entre les responsables de GMP et le coopérateur absent. Plus de 88% des coopérateurs enquêtés au niveau de l'UGPPM ont été concernés au moins une fois par ce genre de conflit. Bien que parfois houleuses, les disputes sont simplement verbales.
- 30 Cependant au niveau du périmètre Sota, les travaux d'entretien sont marqués par l'absence des coopérateurs. Seuls les membres des CA sont obligés d'exécuter certains travaux. Malgré l'existence des pénalités comme au niveau de l'UGPPM, les coopérateurs refusent de s'exécuter. À la suite des discussions, les membres du CA ont planifié d'organiser des séances de sensibilisation auprès des coopérateurs.

Tableau 3. Synthèse des différents conflits autour des aménagements hydroagricoles dans la vallée du Niger

CONFLITS		CRGPM/UGPPM	SOTA	BAS-FONDS AMENAGÉS
Non-respect des règles opérationnelles	Organisation des travaux collectifs	Absence de certains coopérateurs aux travaux collectifs de curage, d'entretien des canaux d'irrigation et le refus catégorique du paiement des amendes prévues à cet effet.	Mauvaise organisation pour la participation des coopérateurs aux travaux. Iniquité dans la répartition des parcelles.	Inexistence des travaux collectifs. Chacun est responsable de sa parcelle.
	Gestion des redevances	Accumulation des dettes pour la fourniture d'énergie électrique. Manque de fonds pour l'achat du gazole et lubrifiants pour le fonctionnement de la station de pompage.	Absence de réédition de compte des redevances récupérées de 2011 à 2016. Perte de confiance des coopérateurs et refus total de libération des redevances.	Absence de cette disposition.
	Utilisation de l'eau d'irrigation	Branchement clandestin. Non-respect de calendrier des tours d'eau.	Incapacité de fonctionnement des stations de pompage due à la mauvaise gestion des redevances. Branchements clandestins par la corruption des aiguadiers. Utilisation abusive par les forages.	Ignorance du cadre réglementaire régissant l'eau d'irrigation : Utilisation abusive et surexploitation de l'eau d'irrigation.

Non-respect des règles collectives et constitutionnelles	Respect des principes démocratiques	De 1989 à nos jours, la durée des mandats des différents conseils d'administration n'a jamais été respectée. Les prolongations de mandat ont été les véritables sources de conflits.	Le même constat est observé à ce niveau depuis 2011, c'est en 2019 que le CA est renouvelé.	En 2008, les CVPR ont été créées et ce n'est qu'en 2019 que les différents CA ont été renouvelés dans les villages.
--	-------------------------------------	--	---	---

- 31 Certains conflits naissent de l'utilisation frauduleuse lorsque l'eau est détournée du canal principal aux canaux secondaires pour desservir un autre quartier hydraulique non programmé. Un coopérateur nous rapportait ainsi que :
- « [...] le détournement de l'eau est favorisé par les coopérateurs nantis qui estiment que leurs parcelles ne sont bien pas arrosées. Ils négocient avec les aiguadiers qui, au lieu de commencer l'irrigation par les quartiers hydrauliques programmés, détournent l'eau contre des récompenses en espèce dont j'ignore le montant. Lorsque les moins nantis, défavorisés et moins nombreux dans ce cas le constatent, cela amène des plaintes verbales auprès du CA, qui promet contacter les responsables simplement » (Malanville, février 2021)
- 32 Ces conflits ne sont ni ouverts ni violents dans le périmètre, et environ 20 % des coopérateurs interrogés ont été concernés. Au niveau du périmètre Sota, après 2016, avec la suspension de la subvention, les coopérateurs nantis cotisent de l'argent pour acheter le gazole, obligeant ainsi les aiguadiers à détourner l'eau vers leur quartier hydraulique. Pendant ce temps, les autres coopérateurs sont obligés d'utiliser leurs propres motopompes. Ceux qui ne disposent pas de motopompe sont frustrés et empêchent parfois les aiguadiers d'ouvrir les vannes. Ces situations aboutissent à des disputes houleuses, mais non violentes.
- 33 Par contre au niveau des bas-fonds aménagés, les subventions sont mises en place par le gouvernement à travers les kits d'aménagement. Ainsi, les motopompes et les puits tubés facilitent l'irrigation. Les motopompes fonctionnent à longueur de journée. De 7h/8h à 18h ou parfois au lendemain sans arrêt. Pour les ménages qui n'ont pas bénéficié de subvention, on note des plaintes auprès des services déconcentrés et de la mairie. Les solutions apportées ont occasionné la multiplication des coopératives rizicoles dans les villages. Désormais, des mésententes se créent dans le quota à mettre en place par les structures. À titre d'exemple, voici les propos d'un coopérateur à Garou : « Dans tous les villages les groupements des jeunes producteurs du riz (GJPR) sont créés suite aux mésententes dans les villages dans la distribution des subventions d'aménagement » (Malanville, février 2021). Ces situations ont entraîné parfois des conflits violents avec interpellations des coopérateurs à la gendarmerie. De plus, l'extraction exagérée de l'eau des puits tubés dans le non-respect de la législation liée à l'eau n'est pas sans conséquence sur la nappe phréatique, la baisse du niveau de la nappe, la salinisation et l'environnement.

- 34 Les textes de l'UGPPM prévoient pour le CA un mandat de trois ans, renouvelables une fois. En pratique, l'UGPPM a connu quatre phases :
- Une première phase, de 1989 à 2001, pendant laquelle les règles ont été respectées, avec deux CA qui se sont succédé, un premier CA ayant fait deux mandats, puis un second ayant également géré deux mandats.
 - Une deuxième phase, de 2001 à 2011, pendant laquelle le CA élu n'a pas respecté les règles et est resté en place pendant dix ans, ce qui a engendré un conflit.
 - Une troisième phase, depuis 2011, caractérisée par le retour du respect des règles de gestion avec l'installation d'un nouveau bureau après la résolution du conflit.
 - Une quatrième phase, de 2011 à 2020, durant laquelle une situation similaire à celle décrite plus haut s'est observée, obligeant ainsi le ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) à mettre en place un comité de crise. Ce comité a facilité l'élection et l'installation d'un CA de façon consensuelle basée sur la fibre « politique ». Les membres du CA ont été proposés et désignés par leurs pairs au niveau des GMP et suivant les tendances politiques du gouvernement.
- 35 Par ailleurs, aussi bien pour le périmètre Sota que pour les villages, et ce depuis la création des coopératives, seules les assemblées générales d'information sont tenues. Elles permettent simplement de faire le point sur les besoins (les semences principalement, les engrais). L'assemblée générale élective n'a jamais été organisée malgré les nombreuses plaintes des coopérateurs. Cette situation, comme celle décrite plus haut (UGPPM), envenimait les situations conflictuelles. Le même comité de crise a profité de la situation de l'UGPPM pour régulariser les assemblées générales au niveau des autres périmètres aménagés.
- 36 Le premier président du CA de l'UGPPM a été rappelé à la tête de l'organisation en 2001 avec son bureau. Pendant plus de 10 ans, ils sont restés en place, en violation des textes qui établissent un mandat de trois ans, renouvelables une seule fois. Le bureau n'a pas régulièrement organisé les AG ordinaires annuelles. Le respect du principe de redevabilité (*accountability*) n'est observé que durant deux ou trois premières années. Ainsi, au sein des GMP on notait des perturbations sérieuses. L'atmosphère était tendue au sein des coopérateurs. Ils voulaient avoir le point financier (point des redevances versées pendant 10 ans). Des soupçons de mauvaise gestion financière étaient pointés du doigt. Ce non-respect des règles a conduit le périmètre dans un conflit qui a opposé deux groupes de coopérateurs : le premier groupe correspondant au bureau en place, avec à sa tête le premier président de l'UGPPM (1989-2001) et ses partisans, et le second groupe composé du deuxième président du CA (2001-2011) et ses partisans. Les membres des deux groupes provenaient indistinctement de tous les GMP. Par conséquent, deux CA se sont instaurés dans le périmètre, car le second leader a formé un CA parallèle à celui considéré comme illégitime, pour récupérer les redevances auprès des coopérateurs de son camp jusqu'au renouvellement du CA. Ce conflit portait sur le rétablissement de l'ordre réglementaire. En réalité, le CA en place voulait une AG démocratique et le camp opposé souhaitait un bureau consensuel. Selon le camp opposé, le processus démocratique par vote semblait être plus compliqué ou difficile à faire. D'où l'enveniment par le durcissement des positions antagonistes. Un membre d'un GMP au cours d'une séance de réconciliation rapportait ceci : « Nous devons organiser les élections pour le renouvellement des membres du bureau comme cela a été fait au niveau du gouvernement qui a ramené le Président Yayi Boni par chaos » (Malanville, février 2021). Les positions étaient tranchées et sans flexibilité. Ce conflit

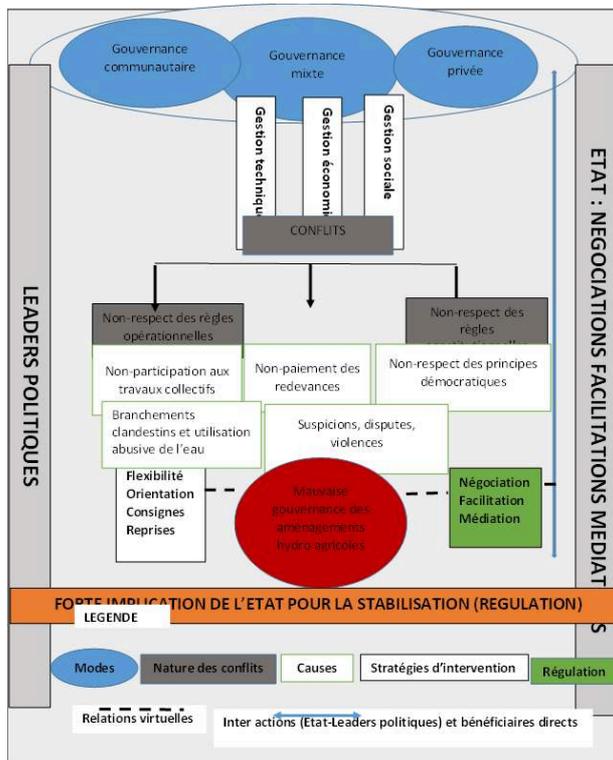
montre que le capital social d'attachement de l'UGPPM a été déstabilisé parce que les responsables locaux refusent de se soumettre aux principes démocratiques.

- 37 La qualité de la gestion des aménagements hydroagricoles dans cette vallée est influencée de l'extérieur. Nos investigations ont permis de comprendre qu'il s'agit notamment des leaders politiques locaux. Ils seraient responsables de la perturbation de l'observance des règles opérationnelles, collectives et constitutionnelles. Ainsi, la non-participation des acteurs aux différents travaux collectifs, le non-paiement des redevances voire leur détournement et le non-respect des principes démocratiques émanent des différentes formes de gestion à savoir technique, économique, financière et sociale. Ces maux qui minent chacun des modes de gestion présents dans la vallée du Niger trouvent leur solution à travers la négociation, la facilitation et surtout la médiation avec l'appui du ministère de façon récurrente. Par quels mécanismes l'intervention de l'État permet-elle le rétablissement de l'ordre dans le fonctionnement des différents aménagements hydroagricoles ?

Mécanisme de gestion des conflits : nécessité de l'intervention de l'État

- 38 La résolution des conflits au niveau des aménagements hydroagricoles passe par une stratégie d'intervention qui a toujours nécessité la présence de l'État. Il s'agit de l'État en tant que bras technique et opérationnel à travers le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche et de ses structures déconcentrées. Ainsi, le cabinet ministériel à travers le conseiller technique à l'organisation professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (CTOPEA) et certaines directions techniques dont la DLROPEA (ex-DPLR), l'ATDA et la DDAEP (ex-CARDER), sont impliqués dans ce processus (Figure 2).

Figure 2. Modes de gouvernance et fonctionnement des aménagements hydroagricoles dans la vallée du Niger



- 39 Pour la sortie des crises liées à la mauvaise gestion, les cadres du MAEP mettent en œuvre plusieurs stratégies, dont les négociations, les facilitations et la médiation. En effet, les leaders d'opinion du côté des communautés sont identifiés et appuyés par des proches des parents pour faciliter la négociation de la sortie de crise. Les mosquées sont également utilisées. Ainsi, après les prières, on sollicite la clémence, l'indulgence des uns et des autres afin que la paix revienne au niveau des aménagements pour le bonheur des riziculteurs. Parfois, l'intervention consiste à prendre contact avec certains leaders politiques locaux. Cette stratégie relève surtout des cadres de l'administration en sollicitant leur implication indirecte par la facilitation auprès de leurs mandants afin que ces derniers acceptent les propositions techniques des cadres de l'administration pour la sortie de crise. Une fois que ces différentes rencontres parfois virtuelles aboutissent, il est organisé une rencontre pour la médiation des parties antagonistes. Durant cette rencontre, une programmation définitive est élaborée et acceptée par les parties prenantes, devant aboutir à l'organisation des assemblées générales électorales.
- 40 Nos propos sont illustrés par les dispositions réglementaires prises pour l'organisation des assemblées générales électorales au niveau des aménagements hydroagricoles de la vallée du Niger. Cette disposition relève de la prise de note de service n°004/MAEP/DC/SGM/DLROPEA/SA du 15 janvier 2020 portant la mise en place d'un comité de gestion des infrastructures hydrauliques et des équipements connexes sur le grand périmètre rizicole de Malanville du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche. Ce comité, présidé par le directeur général de l'agence territoriale de développement agricole (ATDA), est composé du directeur départemental de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (DDAEP), du maire ou de son représentant et de deux représentants des producteurs. Ce comité avait pour tâches principales de veiller au bon fonctionnement

du Périmètre et d'en rendre compte régulièrement au MAEP. Sous la supervision de ce comité et après plusieurs séances de concertation, de négociation et de médiation, il a été mis sur pied de nouveaux conseils d'administration au niveau de tous les périmètres irrigués et bas-fonds aménagés sur la base d'un consensus. Quel est le compromis du consensus ? Sur quel principe repose-t-il ? En réalité, les membres des CA ont été désignés sur la base de la configuration politique du régime politique en place.

- 41 Quel que soit le cas de figure relatif aux différents conflits, les solutions apportées n'ont été possibles que grâce à l'implication de l'État, corroborant ainsi les témoignages de certains enquêtés lors des interviews. Il s'agit aussi bien des autorités politico-administratives que des producteurs. L'un des présidents des anciens CA de l'UGPPM déclarait ce qui suit :

« Quand est-ce que les riziculteurs ont fini de régler leurs problèmes de distribution de semences, des engrais minéraux et de la commercialisation pour s'occuper de justification des fonds utilisés au cours de la campagne ? Les voyages d'échanges et de travail durant l'exercice de mes fonctions aussi bien au Togo, au Burkina Faso qu'au Niger, il existe des grands périmètres comme l'UGPPM. Mais la gestion technique, l'organisation des AG, le fonctionnement en général est assuré par l'État. Si on pouvait le faire ainsi chez nous, ça irait mieux et cela éviterait des conflits entre coopérateurs. Le cas contraire nous allons continuer avec les mêmes difficultés et un jour le périmètre va cesser de fonctionner ».

- 42 Par ailleurs, dans différents rapports du comité de surveillance exploités durant la période de 2016 à 2018, il est toujours mentionné en conclusion « La reprise de la gestion des périmètres irrigués par l'Etat s'avère indispensable pour le bon fonctionnement des activités ». Il ressort de l'analyse des différentes déclarations que les bénéficiaires directs et les autorités politico-administratives souhaitent vivement une implication de l'État pour une gestion durable des aménagements hydroagricoles. Les fonctions aussi bien politiques que techniques de l'État ne seront assurées que par la régulation effective.

Facteurs explicatifs de la mauvaise gestion des aménagements hydroagricoles dans la vallée du Niger

- 43 De nos observations, il ressort deux principales directives relevant de l'environnement politique qui expliquent cette mauvaise gouvernance. La première est endogène, c'est-à-dire interne, et se traduit par la proximité des coopérateurs et l'autre exogène avec les dirigeants politiques. Dans la première directive, les coopérateurs reçoivent du dirigeant politique des informations relatives à la conduite à tenir et dans la seconde, ils reçoivent des orientations pour la maîtrise de la situation. Dans la vallée du Niger, on distingue trois grands dirigeants politiques. Le premier était un membre du gouvernement régime défunt et est actuellement député à l'Assemblée nationale. Le second était un haut cadre d'une des plus grandes sociétés d'État (ex-SONAPRA), qui a occupé le rang de ministre puis de député à l'Assemblée nationale lors de la 7^e mandature. Le troisième, quant à lui, est un grand opérateur économique, député depuis la deuxième mandature jusqu'à nos jours.
- 44 Chacun de ces dirigeants avait sa stratégie pour se faire aimer par la base compte tenu de ses fonctions. Le premier, étant à l'époque, au ministère chargé des Affaires étrangères et de la Coopération, montrait qu'il pouvait faire bénéficier des projets et offrir des missions de formation à l'étranger, en l'occurrence en Chine. Le second, de

par ses expériences dans la coordination de grands projets et ayant fait aboutir l'achèvement des travaux du périmètre Sota, garantissait la disponibilité des intrants aux coopérateurs des périmètres. Le producteur, toujours prêt à s'offrir des intrants quel que soit le prix montrant, avait accès à la facilité que pouvait offrir le dirigeant de cette grande structure étatique. Les intrants minéraux sont donc des denrées précieuses pour la riziculture et le maraîchage dans la vallée du Niger. Enfin, le dernier jouait beaucoup plus sur la fibre religieuse. La zone étant fortement musulmane, il agissait surtout sur l'octroi des bourses de pèlerinage à la Mecque au bureau du CA.

- 45 L'un des membres GMP nous a confié que pour être député ou conseiller communal il faut « [...] juste être accepté par les producteurs de l'UGPPM ». La présence des politiques se justifie par l'intérêt électoral à travers le poids électoral que constituent les producteurs de l'UGPPM. Nous l'avions constaté lors de l'exercice de nos fonctions en qualité de responsables de centre communal pour la promotion agricole (RCPA) en 2010. De même, les cadres du ministère, dont le conseiller technique à l'organisation professionnelle et à l'entrepreneuriat agricole (CTOPEA), l'ex-directrice de la promotion et de la législation rurale d'alors et du directeur de la législation rurale de l'appui aux organisations professionnelles et à l'entrepreneuriat actuel au cours des missions de médiation en vue des sorties de crise liée à la mauvaise gestion, sollicitaient parfois l'intervention de certains de ces dirigeants afin de faciliter la résolution des crises. Chacun des dirigeants avait ses producteurs partisans. Le premier dirigeant soutenait le deuxième bureau, opposé au premier, le deuxième dirigeant politique soutenait le bureau du premier président. Le troisième dirigeant avait la maîtrise totale des villages comme zones de prédilection (surtout Toumboutou).
- 46 Par ailleurs, plusieurs autres facteurs de dysfonctionnement méritent d'être évoqués. D'abord, le niveau de compétence des acteurs locaux jugé faible est à mentionner. En effet, le renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles était du ressort de l'État à travers ses structures déconcentrées (ex-CARDER, ex-CeRPA) jusqu'aux années 1990. Pour plusieurs raisons, dont la mauvaise gestion pour malversation, détournement des fonds, insuffisance du personnel, on a assisté à un abandon de l'État du côté des paysans. Avec le renouveau démocratique à la faveur des conférences des forces vives de la nation de février 1990, et suite aux pressions des bailleurs de fonds, l'État s'est désengagé de plusieurs fonctions au profit du secteur privé. Mais ce transfert n'a été effectif qu'à partir de 2016, après plus de 25 ans. Cette période peut être qualifiée de « transitoire », avant l'intervention du secteur privé et des opérateurs économiques dans les secteurs de production et de commercialisation. Pendant ce temps, il est noté le retour de l'État avec un recrutement massif dans le secteur agricole d'environ 2100 agents d'encadrement, toutes catégories confondues. Les activités de renforcement de capacités auprès des coopérateurs ont repris avec l'appui des techniciens spécialisés, des conseillers polyvalents de vulgarisation (contrôleur de développement rural (CDR) et agents techniques de développement rural (ATDR)). Sur la base des programmes de quinzaine, un dispositif de suivi-appui-conseil permettait aux agents de terrain de rendre visite aux exploitants agricoles en vue d'un renforcement technique. Toutefois, malgré cela, les dysfonctionnements ont toujours été observés du fait de l'incapacité de l'État à faire véritablement respecter la réglementation.
- 47 Depuis 2016, avec l'arrivée du nouveau régime dite de la « Rupture » du président Patrice Talon, de nouvelles réformes dans le secteur agricole sont mises en place. La

note de service n°1535 du MAEP du 10 avril 2019¹ portant appel à candidatures pour l'obtention d'agrément pour l'exercice en clientèle privée de la fonction de conseil agricole en République du Bénin acte le désengagement de l'État dans le domaine de renforcement des capacités des coopérateurs. Plus de 127 prestataires privés (ONG, bureaux d'études, cabinets de consultation, et *cetera*) en conseil agricole disposent d'un agrément. Les agréments concernent (i) le conseil technique spécialisé (la production végétale et animale, l'halieutique, l'aménagement hydroagricole et les équipements) ; (ii) le conseil en gestion aux exploitations agricoles (CGEA) ; (iii) le conseil à l'organisation et à la planification locale et (iv) le conseil à l'accès aux marchés (CAM). Vu le faible niveau d'éducation des coopérateurs, ne sera-t-il pas un obstacle de plus dans la mise en œuvre et la pérennisation de ce dispositif ? La plupart des enquêtés sont des analphabètes. Seuls 8% de l'échantillon ont un niveau de scolarisation de niveau secondaire, classe de 3^e au Bénin (à l'âge de 15 ans au moins), et ces derniers occupent tous les postes de secrétaires généraux au sein des CA.

- 48 Sur le foncier irrigué, même si l'enjeu n'est perceptible qu'au niveau des grands périmètres collectifs (UGPPM et périmètre Sota), nos observations ont permis de constater des dysfonctionnements. Certains membres du conseil d'administration disposent de plus d'une parcelle de 0,25 ha. La stratégie consiste à attribuer des parcelles aux membres de leurs familles. Le point fait pour certains membres totalise une superficie importante, comprise entre 1 ha et 1,75 ha, contre les 0,25 ha dont ils devaient normalement disposer. Ce surplus crée des frustrations. Les conflits à ce niveau sont surtout verbaux. Dès que le constat est fait par les coopérateurs, les meneurs sont identifiés et une parcelle de 0,25 ha leur est attribuée chacun, mais dans des zones inondables et inexploitable.
- 49 Par contre au niveau des villages (Garou et Toumboutou), les bas-fonds aménagés étaient pour la plupart des zones de pâturage reconnues par l'administration révolutionnaire. Leur libération n'a été possible que grâce à l'intervention des forces de sécurité publique après des tensions vives entre agriculteurs et éleveurs. Pour cause d'utilité publique, ces zones ont été mises à la disposition des coopérateurs. Toujours dans ces villages, les ménages n'ayant pas bénéficié des subventions d'aménagement estiment qu'ils sont perdants. Cette situation a occasionné de vives tensions dans ces localités. La solution à ces situations conflictuelles est la multiplicité des coopératives ayant le soutien des autorités politiques.
- 50 Dans presque tous les villages de la vallée du fleuve Niger au Bénin, les interventions de l'État sont perceptibles sur le terrain. Elles ont permis dans un premier temps à lutter contre l'insécurité alimentaire. Cette zone était caractérisée par l'insécurité alimentaire chronique. Aujourd'hui, la mise en œuvre des projets/programmes des stratégies de mobilisation de ressources en eau souterraine permet une meilleure valorisation des aménagements hydroagricoles. Ainsi, des milliers d'emplois ont été créés pour les jeunes ruraux. La mise à disponibilité des intrants, des semences améliorées, la réalisation des infrastructures de stockage (magasins de stockage de grande capacité), la réalisation d'une grande rizerie et la commercialisation (achat institutionnel du paddy par l'ex-office national de sécurité alimentaire et l'ex-société nationale pour la promotion agricole), permettent la viabilisation de ces écosystèmes fonctionnels.
- 51 Cependant, la récurrence des conflits dans la gestion des aménagements hydroagricoles a son origine surtout politique au sein de l'UGPPM dont les appendices sont étendus au

niveau de la Sota et des villages. Ces politiques ont su profiter des faiblesses de l'administration publique. Les crises politiques créent des contacts politiques à l'extérieur qui, pour leur intérêt propre, développent des stratégies pour maintenir chacune des parties prenantes dans leur position. Cela ne laisse aucune flexibilité et favorise la persistance du conflit, agissant négativement sur la stabilité du fonctionnement des périmètres irrigués.

Discussion

- 52 Trois modes de gestion coexistent autour des aménagements hydroagricoles de la vallée du Niger. La gestion communautaire repose sur l'action collective sous certaines conditions bien définies (Ostrom, 1990) à savoir : une délimitation bien définie de la ressource ; une concordance entre les règles d'appropriation et de fourniture et les conditions locales ; des dispositifs de choix collectifs ; des mécanismes de surveillance ; des sanctions graduelles ; des mécanismes de résolution des conflits ; une reconnaissance minimale des droits d'organisation ; des entreprises imbriquées. Ainsi, la résolution des conflits passe par l'intervention extérieure (État), montrant clairement que les mécanismes de résolution des conflits existent peu ou, même s'ils existent, ne sont pas mis en œuvre. Ces constats confirment les résultats de Fofack et al., 2015. La gestion individuelle de l'eau souterraine à travers les forages individuels suit les principes du retrait du gouvernement des activités de production à la suite de la décentralisation des ressources communes aux communautés locales. Contrairement aux lois existantes de politique de gestion de l'eau, y compris de l'eau souterraine, il est constaté une absence totale de l'État dans l'installation des forages. Cette absence ou ignorance de l'application du cadre réglementaire formel a permis aux acteurs locaux d'installer de façon anarchique des forages illicites sans autorisations (Shah, 2009), dont les conséquences pourraient être la baisse du niveau des nappes phréatiques, la salinisation et autres problèmes environnementaux (Leyronas et al., 2016). Autrement dit, l'administration n'a pas pu prouver que sa présence permette de respecter la réglementation pour la préservation de l'eau souterraine afin d'éviter sa surexploitation (Frija et al., 2016 ; Daoudi et al., 2017). Dans cette étude, l'État comme « gendarme » permettrait de respecter les lois et les normes de gestion. Aussi faudrait-il que des stratégies d'intervention pour le respect des différentes règles accompagnent cette régulation, contrairement à l'État comme élément dissuasif dans l'application de la réglementation (Fofack et al., 2015).
- 53 L'État, dans sa démarche de facilitation et de négociation pour la médiation afin d'organiser la reprise des activités autour des périmètres irrigués, participe ainsi aux différentes concertations. Les procès-verbaux des membres des comités de surveillance qui suggèrent l'intervention de l'État pour la bonne reprise des activités autour des aménagements hydroagricoles appellent indirectement à un modèle de gestion qui sera basé sur des compromis, des concertations. Ces faits rejoignent les modèles de gestion des ressources communes fondés sur un dispositif de gouvernance axé sur des compromis et des synergies entre les différents modes et d'inventer des articulations originales. En ce sens, l'intervention de l'État pourra permettre de réduire la vulnérabilité de la gouvernance des aménagements hydroagricoles et augmenter leur résilience. En revanche, la présence de l'État est indispensable pour garantir la durabilité des ressources communes (Leyronas et al., 2016 ; Leyronas et Bambridge,

2018). Dans ce contexte, comment est-ce que l'État pourrait se servir du capital social pour la gestion des conflits autour des périmètres irrigués ? La théorie du bricolage institutionnel (hybridation des règles) fondé sur l'élitisme (groupe minoritaire) et la masse (majorité des acteurs locaux) (Gondo et al., 2020) n'est-elle pas discutable ? L'État pourrait s'en servir pour revoir ses formes d'intervention dans la gestion des aménagements hydroagricoles. Ce constat, similaire à notre contexte, rejoint les conclusions de Tsabou (2012). Cette forme de discrimination permettrait de comprendre les sources des conflits autour de ces écosystèmes fonctionnels.

- 54 En effet, les coopérateurs de la vallée du bassin du fleuve Niger au Bénin appartiennent majoritairement aux mêmes groupes ethniques et religieux (Jimmy et Moumouni, 2016). Ils ont privilégié cette appartenance pour résoudre les conflits liés au non-respect des règles opérationnelles par la négociation. Ceci démontre l'efficacité du capital social d'attachement (Sanginga et al., 2007). En ce qui concerne les conflits liés au non-respect des règles collectives et constitutionnelles, leur résolution a nécessairement pris par la médiation des services de l'État. Les situations conflictuelles observées à l'UGPPM ont trouvé leur source dans les politiques. Ces crises politiques se sont généralisées avec le temps au niveau de tous les périmètres irrigués, y compris les bas-fonds aménagés. Elles ont favorisé la mise en place de deux camps opposés ayant des contacts politiques à l'extérieur. Ainsi, pour leurs propres intérêts, ces politiques ont renforcé les clivages. Le capital social d'attachement, ainsi fragilisé par l'enjeu politique, a servi de base à la résolution facile des conflits liés au non-respect des règles opérationnelles. En revanche, le capital social de contact n'incite pas les pratiques démocratiques. Les contacts politiques ont soutenu les responsables coopérateurs qui violaient les principes réglementaires de la durée de mandat, contribuant à l'envenimement du conflit (Jimmy et Moussa, 2016). Cependant, contrairement aux résultats de Dahal et Adhikari (2008), le capital social de contact a favorisé la destruction du capital social d'attachement. Ces résultats ont montré qu'au sein d'une communauté, les rapports de pouvoir et l'enjeu politique peuvent contribuer à la diminution de l'efficacité du capital social d'attachement. Dans le même contexte, le capital social de contact a un effet destructeur, surtout lorsqu'il provient des leaders politiques « intéressés », et renforce les brèches de divergences « politiques » qui pourraient exister dans la structure locale (Jimmy et Moussa, 2016).
- 55 Au regard de ce qui précède, les modes de gestion des aménagements hydroagricoles s'inscrivent dans la logique de bricolage institutionnel et de l'élitisme (Gondo et al., 2020 ; Fofack et al., 2015 ; Shah, 2009). Ils révèlent les arrangements antagonistes susceptibles d'occasionner des conflits dont les mécanismes de résolution mobilisent le capital social (Jimmy et Moussa, 2016). Le capital social de contact parvient à réduire voire à faire disparaître les conflits autour des ressources en eau. De même, la présence de l'État autour des systèmes irrigués, même s'il cache son côté « politique », appelle à une synergie (Sanginga et al., 2007) entre les organes communautaires de gestion des ressources et les structures régaliennes dans la résolution effective des conflits. C'est le cas du capital social de contact dans un contexte politique. Ainsi, cette étude a mis en lumière comment l'État, à travers ses fonctions régaliennes d'établissement de bonnes règles et d'application des sanctions justes, parvient à s'appuyer sur le capital social pour gérer les conflits autour des ressources en eau.

Conclusion

- 56 Au terme de cette étude, il est aisé de comprendre que les formes canoniques de gestion (État, privé et communautaire) des ressources communes ont montré leurs limites. Elles ne peuvent plus à elles seules garantir la durabilité de ces ressources. Désormais, des voies s'ouvrent pour proposer de nouveaux modèles de gestion capables de réduire la vulnérabilité des communautés et d'améliorer leur résilience autour des aménagements hydroagricoles. Les ressources communes ne doivent plus se développer en autarcie. Les communs se développent à la périphérie des institutions publiques et des logiques marchandes (Leyronas et Bambridge, 2018). L'intervention de l'État paraît primordiale dans son rôle de garant du pouvoir coercitif, de contrôle, de l'administration sur les modes d'exercice du pouvoir de décision et les modes de représentation au risque de créer des tensions. Dans ce contexte, les mécanismes fondés sur le capital social d'attachement permettent de résoudre les conflits liés au non-respect des règles opérationnelles et collectives. L'appartenance à une même communauté, au même groupe sociolinguistique et religieux, est un facteur déterminant dans cette résolution. Le capital social de contact facilite la résolution des conflits qui émanent du non-respect des règles constitutionnelles (respect des principes démocratiques). Ces deux types de capital ont ainsi montré leur efficacité à travers l'importance des règles traditionnelles et coutumières.
- 57 Enfin, le présent article montre l'importance de l'influence du capital social dans la gestion des conflits autour des aménagements hydroagricoles. La prise en compte des principes démocratiques est le point sensible de durabilité de tous systèmes de la société. Elle nécessite la tenue régulière des assemblées générales de renouvellement afin d'éviter de tomber dans le vide juridique, principale source de conflit. Aussi, des perspectives en lien avec la multiplicité des acteurs, le caractère transfrontalier des conflits et les normes de gestion ouvrirait-elles d'autres pistes de réflexion sur les systèmes de gouvernance des aménagements hydroagricoles dans la vallée du Niger.

BIBLIOGRAPHIE

- Anwer, A., Adams, L., Soulé, B.G. et Vazn Hoof, F., 2009, Rapport final de la Mission d'évaluation externe du Programme de renforcement des capacités du réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles 2000-2008, Roppa.
- Bekkar, Y., Kuper, M., Errahj, M., Faysse, N. et Gafsi, M., 2009, On the difficulty of managing an invisible resource: Farmers' strategies and perceptions of groundwater use, field evidence from Morocco, *Dans : Irrigation Management in North Africa, Irrigation and Drainage*, 58, 3, pp.252-263.
- Bied-Charreton, M., Makkaoui, R., Petit, O. et Requier-Desjardins, M., 2006, La gouvernance des ressources en eau dans les pays en développement : enjeux nationaux et globaux, *Mondes En Développement*, 135, 3, pp.39-62.

- Dahal, G.R. et Adhikari, K.P., 2008, Bridging, linking, and bonding social capital in collective action: The case of Kalahan Forest Reserve in the Philippines, *The Consultative Group on International Agricultural Research, Systemwide Program on Collective Action and Property Rights*, 79, 23 p..
- Daoudi, A., Lejars, C. et Benouniche, M., 2017, La gouvernance de l'eau souterraine dans le Sahara algérien : enjeux, cadre légal et pratiques locales, *Cahiers Agricultures*, 26, 3, 10p.
- Fofack, R., Kuper, M. et Petit, O., 2015, Hybridation des règles d'accès à l'eau souterraine dans le saïss (Maroc): entre anarchie et Léviathan?, *Études rurales*, 196, pp.127-150, [En ligne], URL : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/10427>
- Fofack-Garcia, R., 2012, Analyse des règles d'accès à l'eau souterraine dans un contexte de mutations de l'agriculture et des politiques publiques au Maroc : Le cas de l'aquifère du Saïss, Mémoire de Master, Institut d'études politiques, Lille, France 130 p.
- Frija, I., Frija, A., Marlet, S., Leghrissi, H. et Faysse, N., 2016, Gestion de l'usage d'une nappe par un groupement d'agriculteurs : l'expérience de Bssi Oued El Akarit en Tunisie, *Alternatives rurales*, 4, pp.1-12.
- Gbaguidi F., 2014, Situation de l'irrigation au Bénin, dans Namara R. E., Sally H. (dir.) : *Proceedings of the Workshop on Irrigation in West Africa: Current Status and a View to the Future*, Ouagadougou, Burkina Faso, December 1-2, 2010, Colombo, Sri Lanka, International Water Management Institute (LWMI), 373 p.
- Gondo, R., Kolawole, O.D., Mbaiwa, J.E. et Motsholapheko, M.R., 2020, Demographic and socio-economic factors influencing water governance in the Okavango Delta, Botswana, *Scientific African* 10, e00602, [En ligne] URL : <https://doi.org/10.1016/j.sciaf.2020.e00602>
- Jimmy, P.K. et Moussa, I.M., 2016, Capital social et gestion des conflits dans le périmètre irrigué de Malanville au Bénin, *Cahiers Agricultures*, 25, 6, 65003, 5 p. [En ligne] URL : https://www.cahiersagricultures.fr/articles/cagri/full_html/2016/06/cagri160088/cagri160088.html
- Kuper, M., 2011, Des destins croisés : regards sur 30 ans de recherches en grande hydraulique, *Cahiers Agricultures*, 20, 1-2, pp16-23.
- Kuper, M., Faysse, N., Hammani, A., Hartani, T., Marlet, S. et Hamamouche, M.F., 2016, Liberation or narchy? The Janus nature of groundwater use on North Africa's new irrigation frontiers, Dans Jakeman T., Barreteau O., Hunt R., Rinaudo JD, Ross A. (dir.), *Integrated Groundwater Management*, Dordrecht: Springer, pp. 583-615.
- Leyronas, S. et Bambridge, T., 2018, Communs et développement : une approche renouvelée face aux défis mondiaux, *Revue Internationale des Études du Développement*, 233, 1, pp 11-29.
- Leyronas, S., Rojat, D., Maurel, F. et Giraud, G., 2016, Un cadre d'analyse pour la gouvernance des ressources naturelles. Le cas des eaux souterraines, *Revue d'Economie du Développement*, 24, 3-4, pp 129-148..
- Magha, M.I., 2010, Mouvement paysan ouest-africain : entre efficacité et fragilité, *Alternatives Sud* 17, pp. 243-250
- Meinzen-Dick, R.S. et Knox, A., 2001, Collective action, property rights, and devolution of natural resources management: a conceptual framework, Dans: Meinzen-Dick R.S., Knox A., Di Gregorio M., (dir.) *Collective action, property rights, and devolution of natural resources management: exchange of knowledge and implications for policy*, Feldafing (Germany): Zentralstelle für Ernährung und Landwirtschaft, pp. 40-72.
- Njikam Linjouom, A. R., 2021, Analyse comparative du cadre institutionnel et législatif de la gestion de la ressource en eau au Cameroun, dans le contexte des pays de la Communauté

Economique des Etats de l'Afrique Centrale, Master en Sciences et Gestion de l'Environnement à finalité Gestion Intégrée des Ressources en Eau, Université de Liège, 85p., [En ligne] URL: <http://hdl.handle.net/2268.2/11752>

Ostrom, E., 1990, *Governing the commons: The evolution of institutions for collective action*, Cambridge university press, 280 p.

Ostrom, E., 1991, *Crafting institutions for self-governing irrigation systems*, Institute for Contemporary Studies, San Francisco, États-Unis, 111p.

Pascon, P., 1978, De l'eau du ciel à l'eau de l'État: psychosociologie de l'irrigation. Hommes, terre et eaux, 8 28, *Hérodotes*, 13, pp. 60-78, Petit, O., Kuper, M., López-Gunn, E., Rinaudo, J., Daoudi, A. et Lejars, C., 2017, Can agricultural groundwater economies collapse? An inquiry into the pathways of four groundwater economies under threat, *Hydrogeology Journal*, 25, pp. 1549-1564.

Petit, O., 2019, Contraintes, enjeux et mise en œuvre de l'action collective pour la gouvernance des ressources naturelles et de l'environnement, dans J. P. Revéret et M. Yelkouni (dir.) *Économie et gestion de l'environnement et des ressources naturelles*, Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor pp, 41-55.

Pretty, J., 2003, Social capital and the collective management of resources, *Science*, 302, pp. 1912-1914.

Raby, N., 1991, Participatory management in large irrigation systems: issues for consideration, *World Development*, 19, pp. 1767-1776.

Ratner, B., Meinzen-Dick, R., May, C., et Haglund, E., 2013, Resource conflict, collective action, and resilience: an analytical framework, *International Journal of The Commons*, 7, 1, pp. 183-208.

Sanginga, P.C., Kamugisha, R.N., et Martin, A.M., 2007, The dynamics of social capital and conflict management in multiple resource regimes: a case of the southwestern highlands of Uganda, *Ecology and Society*, 12, 1, 17 p. [En ligne] URL : https://www.jstor.org/stable/26267833?seq=8#metadata_info_tab_contents

Shah, T., 2009, *Taming the anarchy: Groundwater governance in South Asia. Resources for the future*, Routledge, 324 p.

Sonou, M., and Abric, S., 2010, Capitalisation d'expériences sur le développement de la petite irrigation privée pour des productions à haute valeur ajoutée en Afrique de l'Ouest, Arnhem (Pays-Bas): Practica, Banque mondiale, 139p.

Vodounnon, A.J., Vissin, W.E., Akognongbe A.J.S., Goudomon T.D.G. et Agnantomey L., 2017, Gestion de la ressource en eau et conflits d'usage dans la commune de Djidja, *Journal de la Recherche Scientifique de l'Université de Lomé*, 19, 2, pp. 173-180.

Yasmi, Y., Kelley, L. et Enters, T., 2011, *Forest conflict in Asia and the role of collective action in its management*, CAPRI Working Paper n° 102, Washington D.C., International Food Policy Research Institute, 30 p.

Zakari, S., Tabou, T. et Yabi, I., 2019, Risque d'inondation et vulnérabilité de l'élevage bovin dans les communes de la vallée du Niger au Bénin, *Le Changement climatique, la variabilité et les risques climatiques*, colloque organisé à l'Université Aristote de Thessalonique, Grèce, du 29 mai au 1^{er} juin 2019, , p 289.

NOTES

1. Note n°1535/MAEP/DC/SGM/DQIFE/SA

RÉSUMÉS

L'étude vise à analyser l'émergence des conflits issus des modes de gouvernance des aménagements hydroagricoles dans la vallée du Niger au Bénin. Des entretiens semi-structurés, des groupes de discussion (*focus groups*) et des entretiens ont été organisés avec les différents acteurs impliqués dans la gouvernance des aménagements hydroagricoles. Au total, 110 personnes ont été enquêtées, regroupant les responsables des coopératives des riziculteurs, de l'administration publique du secteur agricole ainsi que les autorités communales et locales. La traduction des enregistrements à partir des téléphones intelligents (*smartphones*) a facilité la collecte et le traitement des données. L'analyse de discours a permis de comprendre les types de conflits, leurs émergences et leurs méthodes de résolution. Dans la vallée du Niger au Bénin, les modes de gouvernance observés sont : communautaire, communautaire-privée (mixte) et privée. Plusieurs conflits ont émané du non-respect des règles opérationnelles, collectives et constitutionnelles. La proximité des producteurs avec les leaders politiques locaux a entretenu la récurrence des conflits. Enfin au-delà de la régulation tant souhaitée par les différents acteurs, d'autres stratégies fondées sur le capital social ont été utilisées par l'État pour assurer la stabilité dans le fonctionnement des aménagements hydroagricoles.

The study aims to analyze the emergence of conflicts arising from the modes of governance of hydro-agricultural developments in the Niger valley in Benin. Semi-structured interviews, focus groups and interviews were organized with the different actors involved in the governance of hydro-agricultural developments. A total of 110 people were interviewed, including leaders of rice-growers' cooperatives, public administration in the agricultural sector, and communal and local authorities. Translation of recordings from smartphones facilitated data collection and processing. Discourse analysis was used to understand the types of conflicts, their emergence and their methods of resolution. In the Niger Valley of Benin, the modes of governance observed are: community, community-private (mixed) and private. Several conflicts arose from the failure to respect operational, collective and constitutional rules. The proximity of producers to local political leaders has led to the recurrence of conflicts. Finally, beyond the regulation so desired by the various actors, other strategies based on social capital have been used by the State to ensure stability in the operation of hydro-agricultural developments.

INDEX

Keywords : management, hydro-agricultural developments, regulation, social capital, Niger valley, Benin

Mots-clés : gestion, aménagements hydroagricoles, régulation, capital social, vallée du Niger, Bénin

AUTEURS

ABDOU RAZAK MAMAN

Agronome, Assistant de recherche, Faculté d'agronomie, Laboratoire Société-Environnement (LaSEn), Université de Parakou, République du Bénin, courriel : razakmaman@yahoo.fr

JANVIER EGAH

Agro-sociologue, Enseignant chercheur, Faculté d'agronomie, Laboratoire Société-Environnement (LaSEn), Université de Parakou, République du Bénin, courriel : egahjanvier@gmail.com

MOHAMED NASSER BACO

Agro-sociologue, Professeur Titulaire, Enseignant chercheur, Faculté d'agronomie, Laboratoire Société-Environnement (LaSEn), Université de Parakou, République du Bénin, courriel : nasserbaco@yahoo.fr